

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent à toute prestation issue des formations standard (inter-entreprises) proposées dans ce catalogue. Les conditions générales de prestation des formations « sur mesure » ou des interventions de formateurs BRGM dans des formations organisées par d'autres organismes seront jointes et adaptées au contrat spécifique établi à l'occasion avec le client.

1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées à chaque client pour lui permettre de passer commande. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV. Tout autre document tels que prospectus, catalogues, émis par le BRGM n'a qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du BRGM, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au BRGM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le BRGM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Formation du contrat

Le devis ou la convention, établis par BRGM Formation avec le client, constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le BRGM qu'après acceptation écrite et signée. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

3 - Modification du contrat

3.1 - Modification par le client

Toute modification ou résolution du contrat visé au paragraphe 2 ci-dessus ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au BRGM sous 8 jours avant la date prévue pour la session objet de la demande de modification. Si le BRGM n'accepte pas la modification ou la résolution, le paiement de l'intégralité de la formation est dû.

Il est possible de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

3.2 - Modification par le BRGM

BRGM Formation accueillera dans la limite des places disponibles les salariés de l'entreprise signataire de la convention.

La recherche du meilleur équilibre des sessions peut nous amener à proposer des modifications de dates. La composition des groupes peut nous amener à modifier le lieu de réalisation de l'action de formation.

4 - Prix, conditions de paiement et pénalités

Les tarifs sont forfaitaires. Ils sont validés dans l'offre et pour une période de 3 mois à compter de la date d'émission de l'offre. Ils font l'objet d'une révision par année civile. Tout stage commencé est dû en entier. Les prix sont indiqués H.T. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les repas de midi des formations inter-entreprises (soit les formations décrites dans le catalogue) sont inclus dans le prix de la formation, pendant la durée de la formation. Les diners, l'hébergement et le transport sont à la charge des stagiaires sauf mention particulière.

Une facture et une attestation de stage sont adressées au client à l'issue de la formation.

Tout paiement intervenant postérieurement à ces CGV et aux dates d'échéances figurant sur les factures, donnera lieu à une majoration de 1% par mois de retard. En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début du stage), BRGM Formation se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix du stage. Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre de la formation continue.

5 - Propriété intellectuelle

Lorsque l'exécution de la prestation comprend la livraison par BRGM Formation d'éléments protégés par la législation sur les droits d'auteur, il est entendu que :

- ces éléments sont protégés par le droit d'auteur. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au support de formation et à son contenu (notamment mais non limité aux titres, textes, illustrations, photographies et dessins) sont la propriété de BRGM Formation ou le cas échéant du tiers titulaire des droits ou ayant cause. Le contrat de formation n'emporte pas cession des droits ;
- toute reproduction, représentation, diffusion, partielle ou intégrale de ces éléments faite par le client sans le consentement préalable de BRGM Formation ou le cas échéant du tiers titulaire des droits ou ayants cause est un délit et expose le client à des sanctions civiles et/ou pénales. Une reproduction strictement réservée à l'usage privé et interne du client est toutefois autorisée.

6 - Responsabilité du BRGM

6.1 - Étendue

BRGM Formation s'engage à mettre en œuvre le programme de formation tel que décrit dans l'offre. BRGM Formation s'engage à porter le plus grand soin à la composition des groupes. Un support de cours est remis à chaque participant.

Les prestations fournies par BRGM Formation seront exécutées avec toute la diligence afin de respecter au mieux l'obligation de moyen à laquelle le BRGM est tenu suivant les présentes CGV.

6.2 - Limites

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de la réclamation engagée contre BRGM Formation, l'indemnité due au client en réparation de son préjudice ne pourra dépasser le montant du contrat.

Les limites ci-dessus ne s'appliquent pas aux allégations en contrefaçon, aux dommages corporels ou aux dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers dont BRGM Formation serait responsable dans les conditions de droit commun.

BRGM Formation n'est en aucun cas responsable :

- des dommages dus à l'inexécution par le client de ses obligations ;
- des dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs à son intervention, l'utilisation de son enseignement se faisant sous la seule direction, contrôle et responsabilité du client, même si BRGM Formation a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

Le client et BRGM Formation conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices, perte de commandes, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le client par un tiers, constitue un dommage indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

7 - Litiges et attribution de compétence

Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, née d'un contrat se référant à la présente, ne peut être intentée par les parties plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur ou en cas de non-paiement, plus de deux ans après la plus tardive des deux dates suivantes : celle du dernier paiement ou celle de la dernière facture impayée.

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour connaître le litige.